

**Ville de Marseille - Mairie de Marseille**

DGAP (02001)

**Règlement de consultation**

**Prestations de maintenance préventive et/ou corrective des instruments de mesure du réseau météorologique du bataillon de marins-pompiers de Marseille, incluant la fourniture d’équipements.**

**Numéro de la consultation : 24\_1247**

**Procédure de passation : Procédure adaptée**

Sommaire

[**Article 1 – GENERALITES** 3](#_Toc176856821)

[**1.1** **Objet et description de la consulation** 3](#_Toc176856822)

[**1.2** **Nature** 3](#_Toc176856823)

[**1.3** **Pouvoir adjudicateur** 3](#_Toc176856824)

[**1.4** **Procédure** 3](#_Toc176856825)

[**Article 2 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION** 3](#_Toc176856826)

[**2.1** **Décomposition en lot, tranches et poste** 3](#_Toc176856827)

[**2.1.2** **Décomposition en tranches** 3](#_Toc176856828)

[**2.1.3** **Décomposition en postes** 3](#_Toc176856829)

[**2.2**  **Accord-cadre à bons de commande** 3](#_Toc176856830)

[**2.3** **Durée** 4](#_Toc176856831)

[**2.4** **Options (Prestations supplémentaires éventuelles)** 4](#_Toc176856832)

[**2.5** **Clause obligatoire d’insertion par l’activité économique** 4](#_Toc176856833)

[**2.6** **Groupement d’opérateur économiques** 4](#_Toc176856834)

[**2.7** **Conditions relatives au marché** 4](#_Toc176856835)

[**2.7.2** **Modalités essentielles de financement et de paiement** 5](#_Toc176856836)

[**Article 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)** 5](#_Toc176856837)

[**Article 4 – ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT** 5](#_Toc176856838)

[**4.1** **Renseignements et documents demandés à l’appui des candidatures** 5](#_Toc176856839)

[**4.2** **Eléments exigés au titre de l’offre** 7](#_Toc176856840)

[**4.3** **Visite sur site** 8](#_Toc176856841)

[**Article 5 – REMISE DES PLIS PAR LE CANDIDAT** 9](#_Toc176856842)

[**5.1 Remise électronique** 9](#_Toc176856843)

[**5.2 Copie de sauvegarde** 9](#_Toc176856844)

[**5.3 Echantillon, maquettes, prototypes ou modèles réduits** 10](#_Toc176856845)

[**5.4 Date et heure limites de remise des plis** 10](#_Toc176856846)

[**5.5 Délai de validité des offres** 10](#_Toc176856847)

[**Article 6 – EXAMEN DES PLIS** 10](#_Toc176856848)

[**6.1** **Examen des candidatures** 10](#_Toc176856849)

[**6.2** **Jugement des offres** 11](#_Toc176856850)

[**Article 7 – PIECES A REMETTRES PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)** 14](#_Toc176856851)

[**Article 8 – MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D’INFORMATION** 15](#_Toc176856852)

[**8.1** **Règles liées aux échanges électroniques** 15](#_Toc176856853)

[**8.2** **Demandes de renseignements en cours de consultation** 15](#_Toc176856854)

**Article 1 – GENERALITES**

**1.1 Objet et description de la consulation**

La présente consultation a pour objet :

Prestations de maintenance préventive et/ou corrective des instruments de mesure du réseau météorologique du bataillon de marins-pompiers de Marseille, incluant la fourniture d'équipements.

**1.2 Nature**

Passation d’un marché de prestation de service.

**1.3 Pouvoir adjudicateur**

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

**1.4 Procédure**

La procédure de passation est la suivante : MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

**Article 2 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

**2.1 Décomposition en lot, tranches et poste**

**2.1.1 décomposition en lot**

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

**2.1.2 Décomposition en tranches**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

**2.1.3 Décomposition en postes**

Les prestations sont en outre découpées en postes, de la façon suivante :

* Poste 1 : Maintenance préventive des instruments de mesure du réseau météorologique ;
* Poste 2 : Maintenance corrective des instruments de mesure du réseau météorologique.

**2.2 Accord-cadre à bons de commande**

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites annuelles suivantes :

* Montant minimum **annuel** en euros HT : **7 000,00 € HT**
* Montant maximum **annuel** en euros HT : **45 000,00 € HT**

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

Les bons de commandes émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de **quatre (4) mois** après la date d’expiration du marché.

**2.3 Durée**

La durée du marché se définit comme suit :

Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de la date de notification du marché.

Le marché sera éventuellement reconduit au plus tôt, à la date à laquelle le montant maximum de la première période sera atteint, et au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification. Le marché pourra être tacitement reconduit pour une autre période d’un an, et ne pourra excéder 4 ans au total (trois (3) reconductions).

En cas de renouvellement annuel, la reconduction sera tacite.

En cas de renouvellement anticipé si le montant maximum de la période est atteint, la date de la reconduction sera expressément signifiée par lettre recommandée.

En application de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de décision de non reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois avant la fin de la durée de validité du marché.

**2.4 Options (Prestations supplémentaires éventuelles)**

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

**2.5 Clause obligatoire d’insertion par l’activité économique**

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

**2.6 Groupement d’opérateur économiques**

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme des groupements acceptés :

Les entreprises soumissionnaires pourront si elles le souhaitent, présenter leur candidature sous forme de groupement, solidaire ou conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant, à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membre de plusieurs groupements

**2.7 Conditions relatives au marché**

**2.7.1 Cautionnement et garanties exigées**

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du code de la commande publique.

**2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le marché est financé par les ressources budgétaires propres de la ville de Marseille. Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaires en euros HT. Les prix sont **définitifs et révisables**.

**Article 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr.

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **sept (7) jours** avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

* Le Règlement de la Consultation (RC) et ses quatre annexes :
* L'annexe 1 au RC : « Guide de la dématérialisation des marchés publics » ;
* L'annexe 2 au RC : « Détail Quantitatif Estimatif (DQE) » ;
* L'annexe 3 au RC : « Grille d'analyse des critères de jugement des offres » ;
* L'annexe 4 au RC : « Attestation de visite » ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
* L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe :
* L'annexe 1 à l'AE : "Offre Commerciale" ;
* Le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ;
* Le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

**Le candidat ne pourra apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le DCE.**

**Article 4 – ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT**

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

**4.1 Renseignements et documents demandés à l’appui des candidatures**

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

* les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) ;
* *le* ***DUME*** *(Document Unique de Marché Européen) \*.*

\* Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l’acheteur aux fins de vérification de l’aptitude à répondre aux marchés publics, de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière, ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

**1° Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

**Lettre de candidature (DC1)**, dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique **(ou case F1 du DC1 à cocher)**.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**2° Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

**Déclaration du candidat (DC2), comprenant notamment le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles **(article F1 du DC2).**

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

* une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise) ;
* le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

**3° Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

Présentation d'une **liste des principales prestations effectuées (références), identiques à celles objet de la présente consultation, réalisées au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnel de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

**Précisions complémentaires** :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

**4.2 Eléments exigés au titre de l’offre**

**4.2.1 Présentation des offres**

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

* **L'Acte d'Engagement**, *dûment complété* (sans rayure, ni annotation) ;

*Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire*.

* **L'annexe 1 de** **l'Acte d'Engagement,** intitulée *"***Offre Commerciale**", *dûment complétée* (sans rayure, ni annotation) ;
* **Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**, annexe 2 du présent document, dûment complété (sans rayure, ni annotation).

Dans le cas où le DQE ne figure pas dans les pièces de l'offre du candidat, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de reconstituer le DQE sur la base des prix contractualisés à l'annexe 1 de l'acte d'engagement, fournie dans l'offre, afin de juger le critère "prix de l’offre " (cf. article 6.2 ci-dessous) *;*

* **Le** **mémoire technique**, dans lequel sont notamment attendues les informations suivantes:
* Les moyens humains mis en œuvre par le candidat pour assurer l'exécution des prestations du marché :
* Présentation du nombre de techniciens dédiés à l'exécution des prestations objet du marché ;
* Présentation des qualifications générales et spécifiques détenues par les techniciens du candidat, dédiés à la réalisation des prestations du marché : expérience, habilitations, diplômes, formations suivies par chaque technicien, en distinguant celles réalisées chez le candidat (plan de formation interne) et celles réalisées chez le constructeur des équipements objet du marché, ainsi qu'en précisant leur date d'obtention, la durée, l'intitulé exact de la formation, leur périmètre, ainsi que leur récurrence (maintien des acquis) ;
* Présentation de toutes autres informations relatives aux moyens humains, jugées utiles par le candidat, tendant à assurer avec efficience l'exécution des prestations du marché.
* L’organisation logistique dédiée, afin d’assurer avec efficience l’exécution des prestations du marché :
* Présentation du mode de traitement des demandes d’intervention émanant de la personne publique : hotline, assistance téléphonique, astreinte de personnel, désignation d’un correspondant particulier en charge des prestations de maintenance, etc ;
* Présentation du mode d'approvisionnement en pièces détachées/matériels, notamment pour les fournitures non détenues en stock par le candidat : procédé de commande auprès des fournisseurs, fréquence de réapprovisionnement, réactivité des fournisseurs pour livrer le candidat, existence de partenariat avec les fabricants ;
* Présentation des stocks de pièces détachées/matériels afférents à chaque type d'instrument de mesure objet du marché, détenu par le candidat, par nature, type, famille et volume quantitatif, ainsi que le mode de gestion de ces stocks ;
* Présentation de toutes autres informations relatives à l’organisation logistique, jugées utiles par le candidat, tendant à assurer avec efficience l’exécution des prestations du marché.
* Les démarches en matière de performances environnementales, mises en œuvre par le candidat ayant un lien direct avec les prestations objet du marché :
* Présentation du processus mis en œuvre, contribuant à la limitation de la pollution des véhicules utilisés pour l'exécution des prestations de maintenance des instruments de mesure : formation à l’éco conduite des techniciens, optimisation des déplacements, utilisation de carburant écologique (biodiesel, bio-carburant, bi-carburation…) ou autre mode de propulsion dit « propre », utilisation de véhicules répondant aux normes antipollution Euro V ou VI, autres ;
* Présentation du mode de traitement des déchets (consommables, pièces d’usure, matériels remplacés, etc) issus des prestations de MCO des instruments de mesure : processus de tri, de stockage et de traitement (circuit de traitement par enfouissement/incinération/valorisation/recyclage) des différents types de déchets produits suite à une maintenance ;
* Présentation des autres informations jugées utiles par le candidat, portant sur une démarche de performance environnementale en rapport avec l’objet du marché.

Les informations contenues dans le mémoire technique permettront de valoriser l’offre du candidat par rapport aux critères de jugement, définis à l'article 6.2 ci-dessous. A ce titre, il convient à chaque candidat d'apporter par tout moyen (attestation, copie, extrait, certificat etc…), dans la mesure du possible, toute preuve aux informations communiquées dans son mémoire technique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la présentation de leur mémoire technique, en veillant si possible à structurer ou distinguer celle-ci par domaine (moyens humains/organisation logistique/performance environnementale) tel qu'énoncé ci-dessus

**Toute offre ne contenant pas l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus (hors DQE) sera considérée comme incomplète et à ce titre, déclarée irrégulière**.

**4.2.2 Présentation des variantes**

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

**4.3 Visite sur site**

Afin de permettre aux candidats d’établir leur proposition technique et financière en adéquation avec les besoins définis dans la présente consultation, ces derniers pourront, s’ils le souhaitent, effectuer une visite sur un ou plusieurs sites suivants :

* Les centres d'incendie et de secours dont les adresses sont mentionnées à l'article 5.2 du CCAP.

Les visites s'effectueront sur rendez-vous, de manière **individuelle**,au plus tard **8** jours avant la date limite de remise des offres.

Les visites pourront avoir lieu du lundi au vendredi (hors jours fériés ou chômés) de 08h00 à 16h30.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent prendre rendez-vous auprès du service SIC, aux coordonnées suivantes :

Ville de Marseille

Bataillon de marins-pompiers de Marseille

Base de Plombières

Division Opérations – Service SIC

Alvéole D, 1er étage

117, BD de Plombières

13 233 Marseille Cedex 20

Téléphone : 04.95.05.44.03

Courriels : stephane.gomila@bmpm.gouv.fr - [patrick.nalin@bmpm.gouv.fr](mailto:patrick.nalin@bmpm.gouv.fr)

A l'issue de cette visite, ils devront signer une attestation de visite. Le représentant du BMPM leur remettra un exemplaire de cette attestation.

Si au cours ou à l'issue de la visite, les candidats souhaitent poser des questions, ils devront les poser par écrit dans les conditions fixées à l'article 8.2 du présent règlement de consultation.

**Article 5 – REMISE DES PLIS PAR LE CANDIDAT**

## 5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. **La transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par le soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée **Guide de la dématérialisation des marchés publics.**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le mode de transmission doit être unique et identique (article R2132-13 du Code de la commande publique).

En cas de mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre, elles seront rejetées par le pouvoir adjudicateur et le candidat éliminé. Il en ira de même si un candidat répond à la fois par voie électronique et sous forme papier, sauf dans le cas où le pli transmis par voie postale ou remis sur place porte la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE ».

## 5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Le pli extérieur comporte les mentions suivantes :

|  |
| --- |
| Coordonnées du candidat :  Marché à Procédure Adaptée  Consultation n°24\_1247  Prestations de maintenance préventive et/ou corrective des instruments de mesure du réseau météorologique du bataillon de marins-pompiers de Marseille, incluant la fourniture d'équipements.  **« COPIE DE SAUVEGARDE** **»**  ***NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER*** |

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

* **ENVOI POSTAL :**

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

**Ville de Marseille**

Bataillon de marins-pompiers de Marseille

Division SC/AJ

Service marchés publics

9, boulevard de Strasbourg

13233 MARSEILLE Cedex 20

* **REMISE CONTRE RECEPISSE :**

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Bataillon de marins-pompiers de Marseille

Division SC/AJ

Service marchés publics

9, boulevard de Strasbourg

13003 MARSEILLE

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

## 5.3 Echantillon, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Il n'est pas prévu d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.

## 5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## 5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **trois (3) mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

**Article 6 – EXAMEN DES PLIS**

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

**6.1 Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique, ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il n’est pas exigé de niveaux minimaux de capacités financières ou techniques.

**Exclusions à l'appréciation de l'acheteur :**

Le Code de la commande publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du Code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel ;

- De même, en application de **l'article L2141-10 du Code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

- Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du Code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

**6.2 Jugement des offres**

La procédure de jugement se déroule selon les modalités suivantes :

* + Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur écarte les offres reçues hors délai ;
  + Il ouvre les offres reçues dans les délais en séance non publique et procède à leur enregistrement ;
  + Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées ;
  + Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'engager** des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché ;
  + Conformément à l'article R 2152-2 du Code de la commande publique, en cas d'offre irrégulière, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles ;
  + Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement de l'offre.

**Le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés suivants :**

1°) Prix de l'offre : **65 points maximum** ;

2°) Moyens humains : **15 points** **maximum** ;

3°) Organisation logistique : **15 points maximum** ;

4°) Performance environnementale : **5 points maximum**.

**Modalités de mise en œuvre de ces critères :**

**1° Prix de l’offre** : **65 points au maximum**

La notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée selon le critère « prix de l'offre ». La comparaison des prix sera effectuée sur la base du montant total en euro HT du DQE, figurant à l'annexe 2 du présent document, remis par chaque candidat.

*(\*)**Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.**De même, les prix en euros s'expriment avec deux chiffres après la virgule. Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le prix sera arrondi au centime supérieur. Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, le prix sera arrondi au centime inférieur.*

Ainsi, le candidat devra renseigner toutes les lignes du DQE.

Chaque candidat veillera à la concordance entre les prix unitaires renseignés au DQE et ceux portés à l’article 1 de l'annexe 1 de l’AE remise. En cas de discordance entre les éléments renseignés, ce sont les prix unitaires figurant à l’article 1 de l’annexe 1 de l’AE qui prévaudront et le DQE sera corrigé en conséquence.

En cas d’erreur matérielle figurant au DQE (exemple : erreur d’arrondi, erreur de calcul prix unitaire x quantité, etc…), la personne publique pourra apporter les modifications nécessaires.

En cas d’absence de DQE dans votre offre, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de reconstituer un DQE sur la base des prix contractualisés à l'annexe 1 de l’AE.

Pour l’ensemble des cas précités, le DQE sera corrigé et/ou restitué en conséquence par la personne publique.

**La note maximum est de** **soixante-cinq (65) points**.

Après élimination éventuelle des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

**N (i) = 65 x (P(m) / P(i))**

Dans laquelle :

N(i) est la note finale attribuée à l'offre de prix du candidat (i) ;

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante ;

P(i) est le prix de l'offre du candidat.

**L'offre de prix la moins-disante obtiendra la note maximale de soixante-cinq (65) points.**

**2° Moyens humains** : **15 points au maximum**

L'analyse du critère « moyens humains » sera effectuée au regard du mémoire technique que le candidat aura remis dans son offre, tel que défini à l'article 4.2 du présent document.

A ce titre, le candidat veillera à apporter dans son mémoire technique toutes les précisions utiles et nécessaires à l'appréciation de ce critère. Le jugement des offres sera effectué par une commission technique sur la base de la grille d'analyse figurant à l'annexe 3 du présent document.

Le jugement du critère « moyens humains » s'effectue sur la base des éléments ci-dessous :

* adéquation du nombre de techniciens dédiés à l'exécution des prestations objet du marché ;
* adéquation des qualifications générales et spécifiques détenues par les techniciens, dédiés à la réalisation des prestations du marché : expérience, habilitations, diplômes, formations suivies par chaque technicien, en distinguant celles réalisées chez le candidat (plan de formation interne) et celles réalisées chez le constructeur des équipements objet du marché, ainsi qu'en précisant leur date d'obtention, la durée, l'intitulé exact de la formation, leur périmètre, ainsi que leur récurrence (maintien des acquis) ;
* adéquation de toutes autres informations relatives aux moyens humains, jugées utiles par le candidat, tendant à assurer avec efficience l'exécution des prestations du marché.

La note « 0 » pour ce critère n'est pas éliminatoire et n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

**La note maximum est de quinze (15) points**.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

**NMH(i) = 15 x (MH(i)/MH(m))**

Dans laquelle :

NMH(i) est la note finale attribuée au critère « moyens humains » du candidat (i) ;

MH(i) est la note obtenue au critère « moyens humains » obtenue par le candidat (i) ;

MH(m) est la note obtenue au critère « moyens humains » obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

**L'offre recevant la meilleure note au critère "moyens humains" obtiendra la note de quinze (15) points.**

**3° Organisation logistique** : **15 points au maximum**

L'analyse du critère « organisation logistique » sera effectuée au regard du mémoire technique que le candidat aura remis dans son offre, tel que défini à l'article 4.2 du présent document.

A ce titre, le candidat veillera à apporter dans son mémoire technique toutes les précisions utiles et nécessaires à l'appréciation de ce critère. Le jugement des offres sera effectué par une commission technique sur la base de la grille d'analyse figurant à l'annexe 3 du présent document.

Le jugement du critère « organisation logistique » s'effectue sur la base des éléments ci-dessous :

* adéquation du mode de traitement des demandes d’intervention émanant de la personne publique : hotline, assistance téléphonique, astreinte de personnel, désignation d’un correspondant particulier en charge des prestations de maintenance, etc;
* adéquation du mode d'approvisionnement en pièces détachées/matériels, notamment pour les fournitures non détenues en stock par le candidat : procédé de commande auprès des fournisseurs, fréquence de réapprovisionnement, réactivité des fournisseurs pour livrer le candidat, existence de partenariat avec les fabricants ;
* adéquation des stocks de pièces détachées/matériels afférents à chaque type d'instrument de mesure objet du marché, détenu par le candidat, par nature, type, famille et volume quantitatif, ainsi que le mode de gestion de ces stocks ;
* adéquation de toutes autres informations relatives à l’organisation logistique, jugées utiles par le candidat, tendant à assurer avec efficience l’exécution des prestations du marché.

La note « 0 » pour ce critère n'est pas éliminatoire et n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

**La note maximum est de quinze (15) points**.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières, la notation de l'offre du candidat sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

**NOL(i) = 15 x (OL(i) / OL(m))**

Dans laquelle :

NOL(i) est la note finale attribuée au critère « organisation logistique » du candidat (i) ;

OL(i) est la note obtenue au critère « organisation logistique » par le candidat (i) ;

OL(m) est la note obtenue au critère « organisation logistique » par le candidat ayant la meilleure offre.

**L'offre recevant la meilleure note au critère "Organisation Logistique" obtiendra la note maximale de quinze (15) points**

**4° Performances environnementales** : **5 points au maximum**

L'analyse du critère « performance environnementale » sera effectuée au regard du mémoire technique que le candidat aura remis dans son offre, tel que défini à l'article 4.2 du présent document.

A ce titre, le candidat veillera à apporter dans son mémoire technique toutes les précisions utiles et nécessaires à l'appréciation du critère défini ci-dessous. Le jugement des offres sera effectué par une commission technique sur la base de la grille d'analyse figurant à l'annexe 3 du présent document.

Le jugement du critère « performance environnementale » s'effectue sur la base des éléments ci-dessous :

* adéquation du processus mis en œuvre, contribuant à la limitation de la pollution des véhicules utilisés pour l'exécution des prestations de maintenance des instruments de mesure : formation à l’éco conduite des techniciens, optimisation des déplacements, utilisation de carburant écologique ou autre mode de propulsion dit « propre », utilisation de véhicules répondant aux normes antipollution Euro V ou VI, autres ;
* adéquation du mode de traitement des déchets issus des prestations de MCO des instruments de mesure : processus de tri, de stockage et de traitement (circuit de traitement par enfouissement/incinération/valorisation/recyclage) des différents types de déchets produits suite à une maintenance ;
* adéquation des autres informations jugées utiles par le candidat, portant sur une démarche de performance environnementale en rapport avec l’objet du marché.

La note « 0 » pour ce critère n'est pas éliminatoire et n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

**La note maximum est de cinq (5) points.**

Après élimination éventuelle des offres irrégulières, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

**NPE(i) = 5 x (PE(i) / PE(m))**

Dans laquelle :

NPE(i) est la note finale attribuée au critère « performance environnementale » du candidat (i) ;

PE(i) est la note obtenue au critère « performance environnementale » par le candidat (i) ;

PE(m) est la note obtenue au critère « performance environnementale » par le candidat ayant la meilleure offre.

**L'offre recevant la meilleure note au critère « performances environnementales » obtiendra la note finale de cinq (5) points.**

**Concernant les critères 2 à 4, la pondération propre à chaque sous-critère est détaillée dans l’annexe 3 du présent document.**

**Evaluation finale** :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L’entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée en application de la formule suivante :

**N(note définitive) = N(i) « prix de l’offre » + NMH(i) « moyens humains » + NOL(i) « organisation logistique » + NPE(i) « performances environnementales »**

**Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.**

**Article 7 – PIECES A REMETTRES PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)**

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles   
R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de **10 jours**. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs   
"e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

**Article 8 – MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D’INFORMATION**

**8.1 Règles liées aux échanges électroniques**

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

**8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation**

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **dix (10) jours** calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **sept (7) jours** calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

* Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
* Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr